

Services financiers collectifs RBC

REER collectif – Guide du participant





Le REER collectif Choix Royal

Votre employeur a mis en place un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour vous aider à épargner en vue de la retraite.

Un REER est un programme d'épargne qui vous permet d'investir dans des solutions financières à imposition reportée jusqu'à la date de votre retraite. Un REER collectif est simplement un ensemble de REER personnels, administrés par un employeur comme le vôtre, qui vous permet de verser directement des cotisations dans un régime.

Voici comment :

- Investissez dans votre REER de l'argent directement prélevé sur votre paie.
- Grâce à vos cotisations au REER, vous pouvez diminuer la partie imposable de votre revenu et, par le fait même, le montant d'impôt que vous payez chaque année.
- Faites fructifier les placements de votre REER sans payer d'impôt sur les gains en capital, les dividendes ou les revenus générés par vos placements.
- Vous payerez de l'impôt uniquement lorsque vous retirerez de l'argent de votre REER.

Pour ouvrir votre REER collectif, vous n'avez qu'à composer notre numéro sans frais ou rendez-vous dans la succursale RBC® la plus proche. Un spécialiste des placements RBC vous aidera tout au long du processus.

Votre guide du participant

DES CONSEILS FINANCIERS PERSONNALISÉS

Page 3

Un spécialiste des placements répondra à vos questions, vous donnera des conseils concernant vos options de placement et s'assurera que vous investissez dans les solutions adaptées à vos besoins personnels.

UNE GAMME COMPLÈTE D'OPTIONS DE PLACEMENT

Page 4

Effectuez des dépôts d'épargne et investissez dans des CPG et des fonds communs de placement pour composer un portefeuille diversifié qui vous permettra d'atteindre vos objectifs et vous aidera à amortir, dans votre REER, les fluctuations normales subies par les placements.

INVESTIR EFFICACEMENT

Page 4

En matière de placements, les cotisations salariales vous font bénéficier d'avantages auxquels vous pourriez ne pas avoir droit à l'extérieur de votre régime d'épargne collectif.

SIMPLICITÉ

Page 4

Vous pouvez adhérer au régime, choisir les placements puis gérer votre compte facilement avec l'aide d'un spécialiste des placements RBC.

OUTILS ET FORMATION SUR LES PLACEMENTS

Page 5

Pour vous tenir au courant, RBC vous fournit des relevés trimestriels, de l'information à jour sur les marchés et des nouvelles financières, un centre d'apprentissage en ligne et des outils pour comparer et choisir les placements, pour prévoir vos besoins à la retraite, et bien plus.

GUIDE POUR L'OUVERTURE ET L'ADMINISTRATION

Page 7

Consultez la foire aux questions pour savoir comment adhérer au régime, modifier vos cotisations, gérer votre compte personnel, trouver l'information dont vous avez besoin, etc.

MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE

Intérieur de la couverture arrière

Trouvez du matériel supplémentaire concernant votre régime, votre compte et vos options de placement.

Comment adhérer au régime

Pour adhérer au REER collectif, il suffit de décrocher le téléphone ou de vous rendre dans la succursale RBC la plus proche. Une fois que vous aurez communiqué avec nous, un spécialiste des placements RBC effectuera le processus d'ouverture de compte et de sélection des placements avec vous.

Pour adhérer au régime :

- Composez le 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511), ou
- Allez à la succursale RBC Banque Royale® la plus proche.

Pour trouver la succursale RBC la plus proche :

- Composez le 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511) et sélectionnez l'option « Trouver une succursale ».
- Rendez-vous à www.rbcbanqueroyle.com/personal.html et sur le lien rapide « Localisateur de succursales et de GAB ».

Il vous faut :

- deux pièces d'identité (passeport, permis de conduire, etc.) ;
- votre numéro d'employé et votre numéro d'assurance sociale ;
- votre numéro de régime d'épargne collectif ou la raison sociale de votre employeur ;
- un numéro de compte à l'institution financière avec laquelle vous faites régulièrement affaire.

Assurez-vous que le régime vous convient :

RESPONSABILITÉS DU PARTICIPANT

- Apprendre à connaître les options de placement
- Prendre des décisions de placement dans le cadre du régime
- Décider du montant des cotisations et dans quels placements les investir
- Passer en revue et évaluer ses placements périodiquement
- Réfléchir aux changements à apporter ou aux nouveaux placements possibles, le cas échéant





DES CONSEILS FINANCIERS PERSONNALISÉS*

Le marché offre aujourd'hui des milliers d'options de placement ; il est donc parfois difficile de choisir celles qui conviennent.

Pour choisir les bons placements, les investisseurs se penchent sur les CPG, les actions, les obligations et les autres catégories d'actif offertes sur les marchés canadiens et les marchés étrangers. Cependant, chaque catégorie d'actif ou marché enregistre des rendements différents.

En général, les marchés financiers prennent de la valeur à long terme, mais, pour gérer le risque de marché et la volatilité à court terme, les investisseurs peuvent diversifier leurs actifs, c'est-à-dire investir dans différents placements et différents marchés.

Combien devriez-vous investir dans chaque catégorie d'actif ? Et dans quelles zones géographiques ? La réponse à ces questions est différente pour chaque investisseur, car elle dépend de la situation personnelle de chacun.

Cependant, avec l'aide d'un spécialiste des placements objectif et expérimenté, vous pouvez déterminer ce qui vous convient le mieux.

Lorsque vous ouvrez votre compte REER collectif, nos spécialistes des placements des placements passent en revue avec vous les options possibles et vous aident à choisir celle qui est la plus adaptée à vos besoins.

Si votre situation change, ils vous aideront à revoir la composition de votre portefeuille pour s'assurer qu'elle répond toujours à vos besoins.

* Aucun conseil n'est donné à ceux qui détiennent un compte RBC Placements en Direct.

Chaque investisseur est unique

Avant de vous aider à choisir vos placements, nous devons déterminer votre profil de placement, conformément à la règle « Connaissance du client » (CDC) des autorités de réglementation.

Les spécialistes des placements qui offrent des conseils financiers doivent suivre la règle CDC. Cette règle requiert que nous vous posions des questions concernant vos actifs, vos placements, vos objectifs et votre tolérance au risque.

Cette règle a pour objectif de s'assurer que vous investissez dans des produits qui conviennent à votre situation personnelle.

UNE GAMME COMPLÈTE D'OPTIONS DE PLACEMENTS

Pour répondre aux besoins de votre organisation, votre employeur a choisi une ou plusieurs des options de prestation des services de RBC énumérées ci-dessous.

Chacune d'elles offre un large éventail de placements pour répondre à vos besoins.

Consultez l'encart de la couverture arrière, intitulé *Services financiers collectifs RBC — option de prestation des services*, qui présente les choix RBC qui s'offrent à vous.

Nos spécialistes des placements sont là pour vous aider à choisir l'option de prestation des services qui répondra le mieux à vos besoins.



OPTIONS DE PRESTATION DES SERVICES DE RBC	PLACEMENTS OFFERTS					À QUI CELA S'ADRESSE-T-IL ?
	Dépôts d'épargne	CPG	Fonds RBC	Actions et obligations	Autres titres	
RBC BANQUE ROYALE	X	X	X			À tous les investisseurs. Conseils personnalisés de la part d'un spécialiste des placements.
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES (minimum de 50 000 \$ d'actifs investissables)	X	X	X	X	X	Aux investisseurs qui ont des besoins plus complexes et des actifs plus importants, et qui veulent des conseils d'un spécialiste des placements.
RBC PLACEMENTS EN DIRECT (Aucun conseil n'est donné)	X	X	X	X	X	Placements autogérés pour les investisseurs chevronnés qui veulent prendre leurs propres décisions de placement.

INVESTIR EFFICACEMENT

Un REER collectif est un programme d'épargne qui vous encourage fortement à épargner pour la retraite.

- En cotisant régulièrement par retenues à la source, vous faites des achats périodiques par sommes fixes.
- Grâce au REER, vous pouvez réduire le montant d'impôt que vous payez chaque année en diminuant la partie du revenu que l'Agence du revenu du Canada considère comme imposable.
- Le REER est un abri pour vos placements : vous ne payez pas d'impôt sur les gains en capital, les dividendes ou les revenus qui y sont générés.
- Vous payerez l'impôt lorsque vous retirerez l'argent de votre REER, en général à la retraite.

SIMPLICITÉ

En vous rendant dans une succursale de RBC ou en composant le 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511), vous pouvez :

- bénéficier des conseils de spécialistes des placements ;
- obtenir des réponses à vos questions ;
- ouvrir votre compte ;
- ouvrir un compte REER de conjoint ;
- désigner un ou plusieurs bénéficiaires de votre compte ;
- faire des cotisations supplémentaires ;
- passer en revue vos placements ;
- modifier vos placements lorsque vos besoins changent ;
- effectuer des transferts ou des retraits, et bien plus.

OUTILS ET FORMATION SUR LES PLACEMENTS

RBC fait de son mieux pour vous tenir informé de l'évolution de votre régime et de vos perspectives financières. En plus de nos conseils, nous mettons gratuitement à votre disposition des outils, des documents de formation et de l'information :

OUTILS ET RESSOURCES RBC	FONCTION
RELEVÉS	Sommaire de vos placements qui indique la valeur de votre compte et l'historique des opérations.
BULLETINS D'INFORMATION SUR LES PLACEMENTS	Rapport trimestriel donnant des nouvelles boursières et financières, des points de vue sur les placements et de l'information à l'intention des investisseurs.
DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES	Prospectus de lancement de fonds et rapports annuels de la direction sur le rendement des fonds.
QUESTIONNAIRE SUR LA RÉPARTITION DE L'ACTIF	Un spécialiste des placements RBC vous aide à répondre à un questionnaire complet pour déterminer la répartition d'actif qui vous convient le mieux.
OUTIL DE COMPARAISON DES RENDEMENTS DES FONDS	Vous permet de comparer le rendement et la volatilité des fonds communs de placement à ceux d'un indice de référence standard.
CALCULATRICE POUR LES PLANS D'ACHATS MENSUELS	Calcule la valeur future de vos cotisations mensuelles potentielles.
CALCULATRICE REER-MATIQUE®	Vous permet de calculer le montant atteint par vos placements avec le temps.
FEUILLE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE	Liste de vos actifs (placements, maison et autres biens) et de vos dettes (hypothèque et autres dettes).
CALCULATRICE DE LA VALEUR FUTURE ET CALCULATEUR DES INTÉRÊTS COMPOSÉS — REER	Calcule la valeur des placements en fonction des données historiques de croissance du marché.
CALCULATRICE DU REVENU ANNUEL MINIMAL	Calcule le montant du revenu que vous procureront vos placements chaque année à la retraite.
FEUILLE DE CALCUL DU REVENU ANNUEL DE RETRAITE	Outil facile à utiliser pour prévoir votre revenu mensuel à la retraite.
FEUILLE DE CALCUL DES DÉPENSES ANNUELLES DE RETRAITE	Outil facile à utiliser pour prévoir vos dépenses mensuelles à la retraite.
PLANIFICATEUR DU REVENU DE RETRAITE	Permet de déterminer si vous aurez un surplus ou une insuffisance de revenu à la retraite.
CALCULATRICE DE L'ÉPARGNE PERSONNELLE POUR LES REER	Calcule votre épargne annuelle en fonction de votre salaire et de vos prévisions d'épargne.

CE QUE CELA VOUS APPORTE

Un moyen simple de suivre votre régime d'épargne collectif.

Suivez l'évolution du marché et réfléchissez à de nouvelles stratégies à mesure que votre épargne s'accroît.

Des renseignements généraux sur les fonds communs de placement et des données sur la performance des fonds communs de placement que vous détenez par rapport à celle de fonds concurrents et de l'indice de référence.

Répartissez vos placements dans différentes catégories d'actif, telles que les actions et les obligations, selon votre tolérance au risque et vos objectifs personnels.

Évaluez les fonds en consultant les données sur le rendement et l'historique.

Planifiez vos cotisations en fonction de vos objectifs futurs.

Cotisez tous les mois, toutes les deux semaines ou toutes les semaines pour atteindre vos objectifs de placement.

Un important bilan de vos finances pour commencer un plan financier complet.

Regardez combien une somme d'argent vaudra dans 5 ans, 10 ans et plus.

Vous permet de comprendre quel sera le revenu dont vous pourriez disposer à la retraite.

Ce relevé unique et pratique indique le revenu de retraite après impôt combiné que vous et votre conjoint percevrez.

Calculez vos dépenses de retraite en tenant compte de l'inflation.

À utiliser conjointement avec les feuilles de calcul de la retraite pour prévoir vos besoins à la retraite.

Découvrez à quel point il est facile de vous constituer un patrimoine en épargnant régulièrement.

ACCÈS RAPIDE

Vous sont envoyés tous les trimestres.

Vous sont envoyés tous les trimestres.

Remis quand vous effectuez votre premier placement, sur demande, et offerts tous les ans.

Prenez rendez-vous à la succursale RBC la plus proche ou composez notre numéro sans frais. Un spécialiste des placements vous guidera gratuitement tout au long du processus.



Visitez-nous en ligne à :
www.rbcscfc.com/
 et utilisez nos liens rapides.

Guide pour l'ouverture et l'administration

Nos spécialistes des placements peuvent vous aider pour tout ce qui concerne votre régime, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Pour obtenir de l'information ou des conseils sur vos placements, il suffit de composer le 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511).

1. Adhésion

Comment adhérer ?

VOUS AVEZ DEUX POSSIBILITÉS :

COMPOSEZ LE 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511)

- Choisissez l'option qui vous permet de créer un nouveau compte.
- Dites au représentant de RBC que vous voulez ouvrir un compte d'épargne collectif.
- Le représentant de RBC ouvrira votre compte, examinera vos exigences, donnera des conseils sur vos options de placement et remplira avec vous au téléphone les documents nécessaires et vous les enverra pour que vous les signiez.
- Signez les formules et renvoyez-les par la poste dans l'enveloppe préaffranchie que nous vous enverrons.
- N'oubliez pas de faire parvenir à votre service de la paie la copie de votre demande de compte destinée à l'employeur/au service de la paie et d'en garder une copie pour vous.

ALLEZ À LA SUCCURSALE RBC LA PLUS PROCHE

- Dites à l'employé de la succursale que vous voulez ouvrir un compte d'épargne collectif.
- Un représentant de RBC examinera vos exigences, donnera des conseils sur vos options de placement et vous aidera à remplir les formules nécessaires.
- N'oubliez pas de faire parvenir à votre service de la paie la copie de votre demande de compte destinée à l'employeur/au service de la paie et d'en garder une copie pour vous.

Et si mon conjoint veut également adhérer au régime ?

Votre employeur peut vous autoriser à ouvrir un compte REER pour votre conjoint et à y verser des cotisations salariales en son nom.

Pour se prévaloir de cette option, votre conjoint devra parler avec un représentant de RBC, examiner les placements offerts puis faire son choix avec l'aide d'un spécialiste des placements RBC et ouvrir un compte.

Une fois que le compte est ouvert, vous pourrez y verser la totalité ou une partie des cotisations prélevées sur votre salaire.

Comment désigner un bénéficiaire ?

Vous pouvez désigner une ou des personnes qui hériteront de votre compte REER collectif. Pour désigner plus d'un bénéficiaire, vous devrez peut-être remplir une formule distincte intitulée *Désignation de bénéficiaire*. Pour obtenir cette formule, veuillez appeler RBC Banque Royale ou vous rendre à la succursale la plus proche.



Pour ouvrir un compte, il faut :

- deux pièces d'identité (passeport, permis de conduire, etc.) ;
- votre numéro d'employé et votre numéro d'assurance sociale ;
- votre numéro de régime collectif (si vous le connaissez) ou la raison sociale de votre employeur ;
- un numéro de compte à l'institution financière avec laquelle vous faites régulièrement affaire.

Que se passe-t-il si je n'ouvre pas de compte ?

Lorsque vous ouvrez un compte de régime d'épargne collectif à RBC, vous sélectionnez vos placements avec l'aide d'un spécialiste des placements*. Ainsi, les placements sont choisis selon vos besoins. Si des cotisations sont versées en votre nom par votre employeur avant l'ouverture du compte ou la sélection des placements, les fonds seront renvoyés à celui-ci. Les fonds retournés à votre employeur ne sont pas investis et ne génèrent pas de revenus. Une fois que votre compte est ouvert et que vous avez sélectionné vos placements, votre employeur peut y verser des cotisations.

* Les participants qui optent pour un compte RBC Placements en Direct dans le cadre du compte de placement collectif Choix Royal n'ont droit à aucun conseil.



2. Cotisations

Que dois-je faire pour modifier le montant de mes cotisations ?

À mesure que les années passent ou que vos objectifs changent, vous souhaitez peut-être augmenter ou réduire le montant de vos cotisations salariales. Nos spécialistes des placements peuvent vous aider et vous conseiller au besoin. Vous n'avez qu'à téléphoner ou à passer à l'une de nos succursales. Vous devrez communiquer avec le service de la paie ou celui des ressources humaines de votre entreprise pour faire apporter les changements voulus.

Que dois-je faire pour verser une somme forfaitaire supplémentaire ?

Votre service de la paie devrait pouvoir traiter cette opération. Dans le cas contraire, veuillez appeler RBC pour obtenir l'aide d'un spécialiste des placements.

Chaque participant est chargé de s'assurer qu'il ne dépasse pas sa limite de cotisation au REER indiquée sur sa déclaration de revenus de l'année précédente et déterminée par l'Agence du revenu du Canada. Nos spécialistes des placements peuvent vous aider à calculer vos cotisations en fonction de votre plafond.

Comment puis-je vérifier mes cotisations ?

Dans les deux jours qui suivent le traitement et la confirmation des opérations, RBC envoie à votre employeur un rapport de confirmation mentionnant les cotisations effectuées.

Vous recevrez des relevés de compte trimestriels et annuels qui détaillent vos cotisations ainsi que les autres opérations effectuées dans votre compte.

Quand les reçus de mes cotisations REER me parviennent-ils ?

RBC vous envoie les reçus de cotisations dans les 15 jours qui suivent la fin de l'année ou dans les 15 jours qui suivent les 60 premiers jours de l'année subséquente. Il est possible de demander des duplicata en se rendant dans une succursale RBC ou en appelant le service à la clientèle.

3. Changements administratifs

Que se passe-t-il si je déménage ou change de nom ?

Souvent, les titulaires de compte doivent faire changer des renseignements non financiers tels que :

- leur adresse postale ou l'adresse où faire suivre le courrier ;
- leur nom légal.

Pour modifier ce type de renseignements, appelez RBC ou rendez-vous dans la succursale la plus proche.

Veuillez noter que pour effectuer un tel changement, vous devrez présenter une preuve telle qu'un acte de mariage ou un jugement de divorce.

Que se passe-t-il si je détiens des placements dans une autre institution ?

Vous pouvez transférer les actifs que vous détenez dans d'autres institutions à RBC pour y regrouper vos placements. En général, les institutions financières facturent des frais pour ce genre de transferts.

Veuillez appeler RBC ou vous rendre à la succursale la plus proche pour entamer ce processus ou pour discuter de vos options avec un spécialiste des placements RBC.

4. Modifications concernant les placements

Que faire si je veux modifier mes placements ?

Si vous voulez ajouter ou éliminer certains placements, ou modifier le montant que vous investissez dans diverses options, veuillez communiquer avec un représentant de RBC. Nos spécialistes des placements peuvent vous aider à évaluer vos options et vous conseiller en fonction de vos exigences personnelles. Vous pouvez également modifier les pourcentages de répartition des cotisations salariales entre votre compte REER collectif et celui de votre conjoint. Veuillez appeler RBC Banque Royale ou vous rendre à la succursale la plus proche pour modifier ce type d'information.

Que se passe-t-il si je dois retirer de l'argent de mon compte ?

L'argent investi est accessible en tout temps. Un avis de retrait peut être exigé pour certains régimes. Le cas échéant, vous devrez remplir la formule *Avis de retrait*, disponible auprès de votre employeur ou de n'importe quelle succursale RBC. Cette formule autorise le retrait des fonds du régime.

5. Retraite

Que se passera-t-il lorsque je partirai à la retraite ou si je quitte le régime ?

Si vous prenez votre retraite, souhaitez ne plus participer au régime ou quittez votre employeur, votre REER collectif peut facilement être converti en REER individuel sans qu'il n'y ait de répercussions sur vos placements. Vous n'avez pas à transférer vos actifs ni à demander le rachat de placements et vous pouvez continuer, afin d'atteindre vos objectifs personnels, à faire fructifier vos placements ou encore les convertir en option de revenu de retraite admissible.

Que vous ayez besoin ou non d'un revenu à la retraite, vous devez convertir votre REER en option de revenu de retraite admissible au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans.

Si vous pensez à votre retraite, votre conseiller RBC peut vous aider à déterminer quels en sont les objectifs, à les planifier et à les réaliser en concevant un plan qui soit à la hauteur de vos attentes.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires :

Communiquez avec nous à tout moment grâce à notre numéro sans frais :

1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511)

Nous sommes à votre disposition 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Nos spécialistes des placements sont là pour :

- vous donner des conseils ;
- acheter, vendre ou échanger des parts de fonds RBC ou d'autres placements* ;
- traiter les cotisations forfaitaires faites dans votre compte REER collectif ;
- vous donner des renseignements sur votre compte REER collectif ;
- passer en revue les soldes de comptes et répondre aux questions ;
- vous donner le prix quotidien des parts et les taux de rendement ;
- passer en revue les objectifs du fonds et les dix principaux placements ;
- souligner les commentaires des gestionnaires de fonds ;
- vous donner d'autres renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

* Les instructions sur les fonds communs de placement reçues après 16 h, heure normale de l'Est (HNE), seront traitées le jour ouvrable suivant.

VOTRE RÉGIME CHOIX ROYAL PEUT VOUS DONNER LA POSSIBILITÉ D'INVESTIR AUPRÈS DE RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES OU DE RBC PLACEMENTS EN DIRECT^{mc}.

Pour plus de renseignements, appelez :

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES

Au 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511)

Ou visitez le site www.rbcdvm.com

RBC PLACEMENTS EN DIRECT

Au 1 800 769-2560, option 4

Ou visitez le site www.rbcplacementsdirect.com

Matériel supplémentaire

OPTIONS DE PRESTATION DES SERVICES

- Vous donne des renseignements sur les options de prestation des services qui vous sont offertes.

OPTIONS DE PLACEMENT

- Présente ce qui est à votre disposition grâce à l'option de prestation des services de RBC Banque Royale.

CONVENTION DE COMPTE

- Explique comment fonctionne votre compte.

DÉCLARATION DE FIDUCIE

- Souligne les renseignements concernant votre compte REER.

Étape suivante

Pour plus de renseignements sur votre régime d'épargne collectif, appelez-nous n'importe quand

au 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511)

ou visitez le site

www.rbcscf.com



Les régimes d'épargne collectifs RBC sont des produits des Services financiers collectifs, division de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Les fonds RBC sont offerts par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et distribués par des courtiers autorisés. Les certificats de placement garanti (CPG) sont des produits de la Banque Royale du Canada ou de ses sociétés affiliées. Les conseils en placement sont offerts par Fonds d'investissement Royal Inc. ou par RBC Dominion valeurs mobilières Inc.* Fonds d'investissement Royal Inc. est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers. RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., Fonds d'investissement Royal Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., RBC Placements en Direct Inc.* et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Veuillez consulter votre conseiller et lire le prospectus avant d'investir. Les placements en fonds communs peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs ne sont pas nécessairement répétés.

* Membre du FCPE

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada. ™ Marque de commerce de la Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence.

© Banque Royale du Canada 2011.